

Cas d'usages/parcours e-santé dans le domaine médico-social et social

Chapitres :

01

Ecosystème e-santé dans le domaine
médico-social en AURA p.3

02

Domaine personnes âgées p.4

03

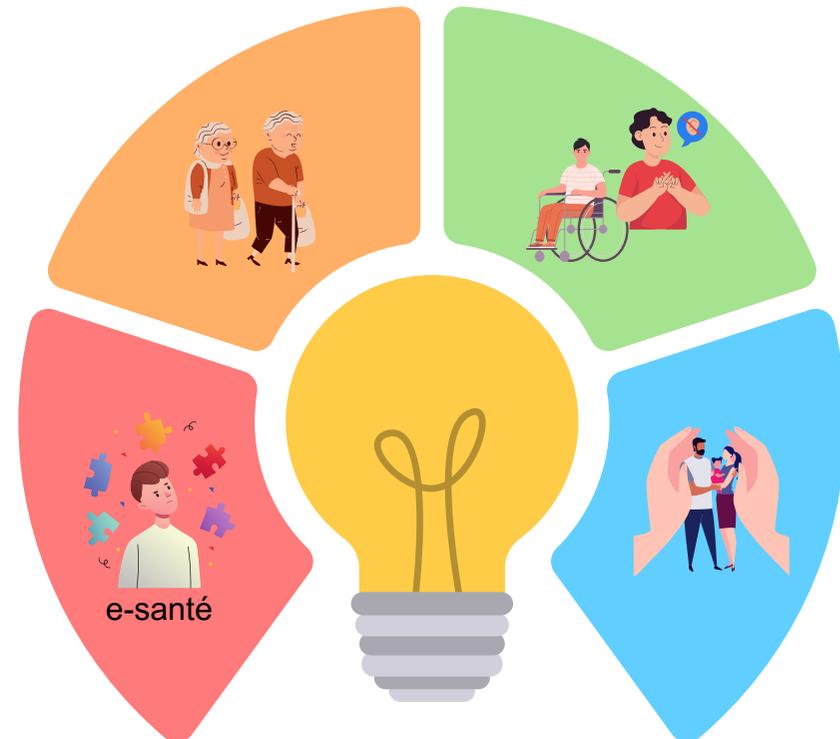
Domaine personne en situation de
handicap p.10

04

Domaine protection de l'enfance
p.18

05

Cas d'usages spécifiques Mon
Espace Santé



Mise à jour : 13/01/2025

01

**Ecosystème e-santé dans le
domaine médico-social en AURA**



e-santé

Ecosystème e-santé dans le domaine médico-social en AURA

DUI

Le **DUI est le Dossier Usager Informatisé**, intégré dans le logiciel métier, c'est le système d'information fait pour accompagner la personne dès la prise de contact jusqu'à l'arrêt de sa prise en charge. Ce logiciel doit être communicant ou interopérable avec les services et référentiels socles comme l'INS, la MSS et le DMP.



L'**INS est l'Identité Nationale de Santé**, elle permet de vérifier l'identité de la personne accompagnée et de sécuriser les échanges de documents (dans son carnet de santé numérique en particulier).



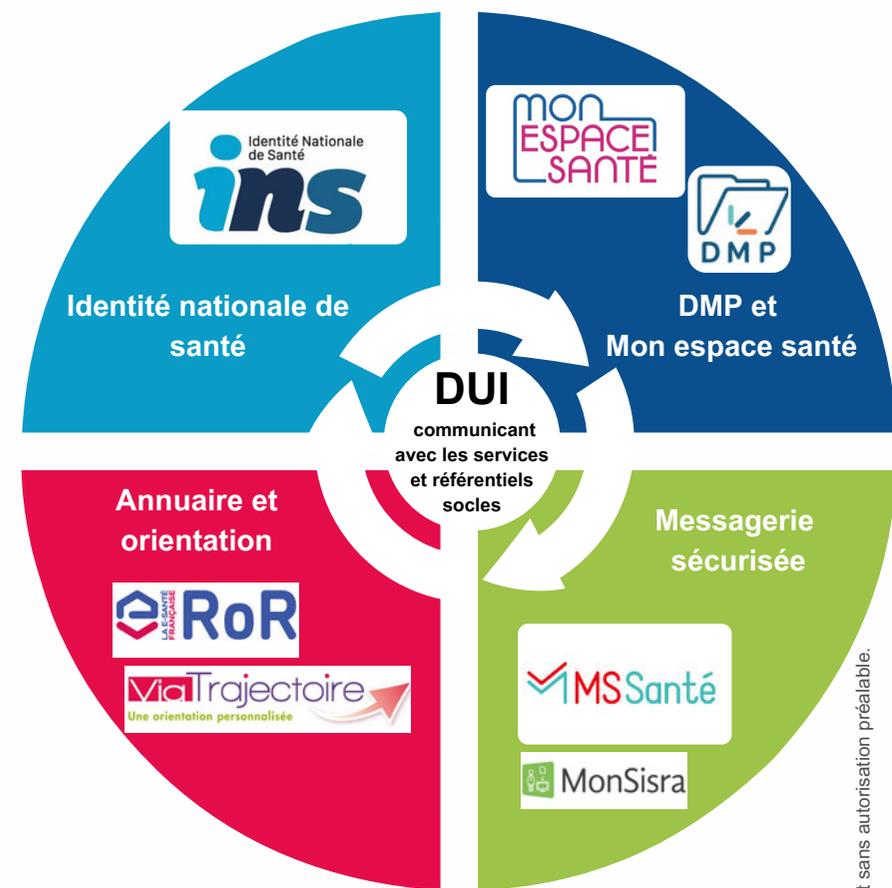
Le carnet de santé numérique des citoyens s'appelle **Mon espace santé**. L'accès à certaines données par les professionnels habilités se fait par le portail du **Dossier Médical Partagé (DMP)**.



La **messagerie sécurisée ou MSS** est un espace sécurisé pour les échanges (entre professionnels et avec les personnes accompagnées) sur les données personnelles/sensibles.



Le **ROR est le Répertoire Organisationnel des Ressources**, il renseigne l'ensemble des professionnels, établissements et services des territoires (sanitaire, médico-sociale, sociale). Il alimente la **plateforme d'orientation ViaTrajectoire** qui facilite le parcours des personnes.



02

Domaine personnes âgées

A domicile.....p.5
En EHPADp.6
Transfert hospitalisation vers EHPAD.....p.7
En résidence autonomie.....p.8
Entre EHPAD et PASAp.9



Irène est une personne âgée, elle vit seule à domicile. Durant la toilette, son aide soignante qui travaille en SSIAD remarque une plaie ouverte au talon d'Irène. L'aide soignante doit en informer l'infirmière du SSIAD.



L'aide soignante demande à Irène si elle est d'accord pour faire une photo de la plaie. Elle prend son smartphone équipé de l'application MSS, prend la photo et note le message suivant à l'infirmière.



« Bonjour, merci de m'indiquer la conduite à tenir pour cette plaie du talon gauche d'Irène ».



L'infirmière reçoit le message et répond.



« Je te laisse doucher la plaie pendant 5 minutes, puis installe Irène au salon après la douche, je vais venir lui faire le pansement. Merci »



L'infirmière a pu faire le pansement avec son propre matériel, mais elle a besoin d'une prescription, elle écrit au médecin d'Irène et joint la photo de la plaie.



L'infirmière, reçoit l'ordonnance et la transfert à la pharmacie d'Irène par MSS.

Le médecin, prend connaissance du message et il trouve le protocole pertinent. Il renvoie une ordonnance via la MSS à l'infirmière et sur le DMP d'Irène.



L'infirmière, reçoit l'ordonnance et la transfert à la pharmacie d'Irène par MSS.

« Serait-il possible de livrer cette commande auprès de Mme D (Irène) avant mardi prochain ? Comme vous le savez, elle n'a pas d'aidant. Merci »



Le pharmacien d'Irène reçoit la demande de l'infirmière et livre Irène dans les temps. Il retrouve également la prescription dans le DMP d'Irène.

Ainsi, Irène aura une prise en charge de sa plaie dans les temps grâce à une équipe de soins coordonnée qui échange de façon sécurisée !



Eléanore a 88 ans et vit en EHPAD. Son infirmière fait son pansement de plaie d'ulcère. Malgré un protocole vu avec le médecin traitant, cette plaie n'évolue pas et génère beaucoup de douleur. Avec l'accord du médecin traitant, l'infirmière décide de faire appel à de la téléexpertise.



L'infirmière prend plusieurs photos de la plaie d'Eléanore, avec son accord. Ainsi elle choisit avec Eléanore un dermatologue expert. Elle lui joint par MSS une description de cette plaie et les photos.



En EHPAD

La dermatologue libérale propose un nouveau protocole. L'ordonnance est envoyée par messagerie sécurisée.



L'infirmière informe le médecin traitant du protocole par MSS et réalise le nouveau pansement. Elle demande également une consultation rapide avec le médecin traitant par téléphone, car Eléanore présente une arythmie.



L'infirmière assiste le médecin durant la téléconsultation avec des outils connectés comme l'ECG.



Le médecin traitant ne peut pas se rendre à l'Ehpad rapidement. Il propose de programmer une téléconsultation. L'infirmière répond favorablement avec l'accord d'Eléanore.



Le médecin traitant envoie directement une nouvelle ordonnance pour les traitements cardiaques d'Eléanore par MSS et dans le DMP.



Le traitement ne fonctionne pas, Eléanore va au plus mal, elle est transférée aux urgences. L'infirmière, envoie le DLU/fiche de liaison d'Eléanore sur son DMP.



Aux urgences, l'infirmière d'accueil qualifie l'INS d'Eléanore, ce qui lui permet d'accéder à son DMP. Après avoir terminé, le médecin des urgences envoie le compte rendu d'hospitalisation dans le DMP d'Eléanore et par MSS à l'EHPAD.



Eléanore revient à 00h à l'Ehpad, l'aide soignante de nuit peut consulter le CR sur la boîte de MSS de l'EHPAD ainsi que la surveillance des constantes demandées. Elle imprime la nouvelle ordonnance de traitement pour sa collègue IDE de jour.



L'infirmière de jour transmet les observations et les constantes de la nuit d'Eléanore au médecin traitant par messagerie sécurisée.



Daniel a 85 ans et présente la maladie d'Alzheimer à un stade avancé. Il est hospitalisé depuis 3 semaines en service de rééducation suite à une fracture du col du fémur. Aujourd'hui Daniel se lève et déambule. Au vu des difficultés cognitives de Daniel, le retour à son domicile est impossible.



Transfert hospitalisation vers EHPAD

Daniel est accompagné de l'assistante sociale et du médecin du service de rééducation pour rechercher dans le ROR un établissement à proximité de chez son cousin, comportant une unité protégée. Ainsi ils ciblent plus de 10 EHPAD susceptibles de répondre, car la place de SSR doit être rapidement libérée. Il remplissent le dossier Unique d'Admission dans ViaTrajectoire.



Depuis ViaTrajectoire, chaque EHPAD reçoit la demande, les pièces administratives associées et la partie médicale concernant Daniel. Ainsi chaque établissement se positionne rapidement.



L'EHPAD Iris, répond favorablement. Le médecin coordinateur et le cadre de santé appellent le médecin du service de rééducation, et la famille de Daniel puis ils mettent en place la visite de Daniel dans l'établissement.

Ainsi lors de son admission et grâce à une pièce d'identité, l'INS de Daniel est qualifiée par la secrétaire de l'EHPAD.



Le médecin coordinateur et l'infirmière coordinatrice peuvent avoir accès à plusieurs données, après en avoir informé Daniel et sa famille, comme ses antécédents, sa déclaration de personne de confiance, ses directives anticipées ainsi que son projet personnalisé, formalisé avec le SSIAD qui le suivait à son domicile.



Le médecin coordinateur et les infirmières de l'EHPAD échangent régulièrement avec le médecin traitant de Daniel, dès que nécessaire, par MSS.



Le nouveau projet d'accompagnement personnalisé de Daniel est mis en place ainsi que son dossier de liaison d'urgence. Ces deux documents sont poussés dans son DMP, ainsi le médecin traitant peut en prendre connaissance.



Grâce à tous ces éléments, l'accompagnement de Daniel en EHPAD se fait dans de très bonnes conditions, de façon sécurisée, et cela permet un gain de temps non négligeable pour les professionnels.



Christiane a 82 ans et vit en résidence autonomie. Elle aime participer aux diverses activités proposées par l'animatrice.



Durant l'activité danse, Christiane fait un malaise, l'animatrice la met en sécurité, lui donne du sucre et un verre d'eau.

En résidence autonomie

L'animatrice, constamment au contact des résidents, est équipée d'une adresse MSS. Ainsi, elle peut faire un message à l'ensemble des acteurs autour de Christiane : l'infirmière libérale (qui gère ses traitements) ainsi que le médecin traitant.



"Ce jour à 14h40 Christiane a fait un malaise de quelques secondes, elle a pu s'asseoir et n'a pas perdue connaissance. Je lui ai donné du sucre et un peu d'eau : elle semblait aller mieux. Je souhaitais vous mettre au courant."

L'infirmière libérale répond à la suite, qu'elle passera la voir ce soir et prendra ses constantes, car le traitement antihypertenseur a été modifié récemment.



L'infirmière transmet au médecin les constantes qui démontrent une hypotension. Le médecin répond sur la MSS en proposant une modification du traitement et joint la nouvelle ordonnance avec un nouveau traitement via MSS. Il déverse l'ordonnance dans le DMP.



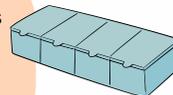
Au vu de ces informations, l'infirmière appelle la fille de Christiane qui a un accès à Mon espace santé de sa mère, avec son accord. L'infirmière lui demande d'aller chercher les traitements à la pharmacie au plus vite.



La fille de Christiane se connecte depuis son smartphone sur Mon espace santé de sa mère, retrouve son ordonnance et l'envoie depuis la messagerie citoyenne de Christiane à la pharmacie.



La fille de Christiane informe l'infirmière de l'heure pour lequel les médicaments seront à la résidence par MSS. Ainsi l'infirmière peut faire son pilulier rapidement.



L'animatrice veille sur Christiane mais est également au fait que son nouveau traitement est à jour. Tous les acteurs ont un niveau de connaissance suffisant pour prendre en charge Christiane.



Samir a 78 ans, il présente une maladie d'Alzheimer à un stade avancé. Il est accompagné par un EHPAD et 2 fois par semaine, il passe la journée dans le PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) d'un autre organisme.



Lors de son premier accueil dans le PASA, la secrétaire qualifie l'INS de Samir à l'aide d'un titre à haut niveau de confiance.



Entre EHPAD et PASA

Ainsi le médecin coordonnateur et la psychologue du PASA peuvent prendre connaissance des éléments de son DMP, en particulier de ses antécédents et de la personne de confiance.



L'EHPAD dans lequel réside Samir envoie également son dossier complet au PASA. Le DLU de Samir est régulièrement mis à jour dans son DMP en cas de besoin pour le PASA ou les services d'urgences. Le PASA peut également retrouver dans ce DLU les traitements à donner à Samir sur le temps de midi et ses traitements en cas de besoin.



Des transmissions régulières ont lieu entre les deux ESMS au travers de leur DUI sur le flux MSS. Ces transmissions mentionnent l'évolution de l'état de Samir ou des événements marquants tels que des chutes ou des réactions inhabituelles ainsi que les surveillances associées.



Un point de synthèse annuel d'accompagnement est organisé entre les deux équipes afin d'actualiser le projet d'accompagnement de Samir. Ce point se fait en visioconférence de façon sécurisée.



Le projet d'accompagnement est mis à jour avec Samir et sa famille au sein de l'EHPAD dans lequel il réside. Ce projet est déversé dans son DMP, ainsi le PASA peut également y avoir accès.



De cette façon, l'accompagnement de Samir entre les deux structures est fluide et permet une prise en charge qui évolue selon ses besoins.



03

Domaine personne en situation de handicap

Domicile vers hospitalisation.....p.11
Hospitalisation vers domicile.....p.12
Foyer de vie.....p.13
ESAT et foyer d'hébergement.....p.14
Stage en ESAT.....p.15
Orientation en ESAT.....p.16
Renouvellement d'orientation en ESAT.....p.17
Parcours enfant PH/Admission en DIME.....p.18
Parcours enfant PH/Hospitalisation et retour à domicile.....p.19
Parcours enfant PH/CAMSP.....p.20



Domicile vers hospitalisation

Louis est en situation de handicap psychique et vit à domicile, il a 59 ans et il est accompagné par une aide à domicile. Elle intervient pour aider Louis à faire le ménage. L'infirmière libérale de Louis passe le vendredi pour faire le pilulier de la semaine.



Durant son intervention, l'aide à domicile observe une ordonnance datée d'hier sur la table, émanant du médecin traitant de Louis. Elle demande alors à Louis s'il est d'accord qu'elle prenne une photo de l'ordonnance pour l'envoyer par MSS à l'infirmière de Louis et à sa responsable. Louis est d'accord.



« Bonjour, voici une ordonnance trouvée ce jour chez Louis qui indique que le médecin est venu hier et a fait des modifications de traitements. Jeanne (l'infirmière) comme je sais que vous ne venez que vendredi, je préférerais vous prévenir. Merci ».



L'infirmière prend connaissance du message et répond à l'aide à domicile. Elle écrit ensuite à la pharmacie par MSS.



"Bonjour, voici une nouvelle ordonnance pour Louis, merci de me préparer les traitements, je passerai demain à 9h les récupérer."



L'infirmière arrive chez Louis qui ne se présente pas comme à son habitude et a des comportements inadaptés. Elle décide d'alerter son médecin traitant par téléphone, Louis est d'accord pour une hospitalisation.



Au vu des éléments transmis par l'infirmière, Le médecin décide d'interpeller le service hospitalier qui est d'accord pour l'admission. Le médecin transmet le dossier du patient ainsi que la lettre d'admission par MSS. Il rappelle l'infirmière pour la mettre au courant et lui envoie par MSS le bon de transport.



L'infirmière commande l'ambulance, et envoie un message par MSS à la responsable du service d'aide, à l'éducateur du SAVS et à la tutrice pour les mettre au courant. L'infirmière pousse également le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) de Louis dans son DMP.



Louis part aux urgences. Dans le service, l'identité de Louis est vérifiée, ainsi son INS est qualifié. Les professionnels du service peuvent ajuster la prise en charge au vu du DLU envoyé par l'infirmière.



Hospitalisation vers domicile

Louis à 59 ans et vit à son domicile avec plusieurs aides. Après une décompensation de son état, Louis est hospitalisé. Il doit passer par le service des urgences.



A l'accueil de l'hôpital, l'identité de Louis est vérifiée grâce à l'INS. L'infirmière recueille les documents utiles de son DMP. Louis passera un mois à l'hôpital.



Louis est mis au courant de sa sortie par le médecin. Il prévient son éducateur et lui demande s'il peut informer les autres acteurs de sa situation.



L'infirmière libérale prend connaissance des documents (compte rendu, examen, ordonnance) de Louis grâce à son accès au DMP. Elle prévoit la livraison des traitements le matin du retour de Louis, avant son passage et fait également des préconisations à l'éducateur du SAVS et au service d'aide concernant l'état de santé de Louis. Elle transmet également à l'éducateur du SAVS les prochains rendez-vous médicaux.



L'éducateur du SAVS, prévient les autres acteurs par la MSS de la sortie de Louis. De son côté, l'éducateur lui rend visite deux jours avant pour voir comment il se sent et le ramènera chez lui.



La curatrice, prend acte de la sortie, appelle Louis et ils se mettent d'accord pour qu'elle verse l'argent nécessaire sur le compte de Louis afin qu'il puisse réaliser ses courses.



L'aide à domicile, est informée par sa responsable de la date à laquelle les interventions reprendront et qu'il faudra aller faire des courses alimentaires dans un premier temps.



Louis échange avec le médecin qui prépare sa sortie, Louis est favorable à ce que ses documents de sortie soient poussés dans son DMP afin de faciliter son retour à domicile.



La plateforme de e-parcours Mespatients est un outil de coordination entre professionnels. Elle est accessible en fonction de niveau de droits et permet de faciliter l'accompagnement de la personne accompagnée.



Grâce à l'intervention coordonnée des professionnels, Louis revient chez lui dans de bonnes conditions.



Monsieur Claude vit en foyer de vie. Dans deux jours, il part en vacances avec un organisme adapté.



Avant son départ en vacances, l'équipe éducative et les infirmières du foyer de vie poussent le Dossier de Liaison d'Urgence mis à jour dans le DMP de Monsieur Claude. De plus, le chef de service du foyer pousse dans le DMP de Monsieur Claude, avec son accord, son projet personnalisé et ses habitudes de vie.



Foyer de vie



Le foyer de vie informe le représentant légal par appel téléphonique de l'hospitalisation de Monsieur Claude ainsi que son médecin traitant par MSS.



Pendant ses vacances, Monsieur Claude chute. Il se plaint de douleurs et ne se sent pas bien. L'équipe d'animateurs l'accompagne aux urgences et informe le foyer de vie par téléphone de son hospitalisation d'urgence.

Aux urgences, l'INS est qualifiée, après vérification de son identité, et l'infirmière peut récupérer les éléments utiles de son DMP.



A la fin du séjour en SMR, le médecin de cette structure pousse les documents de sortie dans son DMP et informe l'équipe éducative et paramédicale du foyer de vie de son retour par MSS.



Monsieur Claude, s'il en a la capacité, ou son représentant légal, peuvent consulter Mon espace santé et l'ensemble des documents de sortie.



Après plusieurs examens, il s'avère que Monsieur Claude s'est cassé le col du fémur. Il a besoin d'un temps de convalescence et de rééducation dans une structure médicalisée après son opération. En parallèle, l'assistante sociale de l'hôpital trouve une place en SMR grâce à ViaTrajectoire.



Les équipes du foyer informent le représentant légal de M. Claude. Elles peuvent consulter les éléments nécessaires (rendez-vous de suivi, ordonnance de traitement, passage infirmier et de kiné) dans le DMP et ils peuvent prévoir son retour dans de bonnes conditions.



Monsieur Ginaud travaille en ESAT et est accompagné par un foyer d'hébergement qui n'est pas du même organisme.



Alors qu'il est à son poste de travail, Monsieur Ginaud se blesse. L'éducateur soutien appelle le 15.



ESAT et foyer d'hébergement



Aux urgences, l'INS est qualifiée, après vérification de son identité, et l'infirmière peut récupérer les éléments utiles de son DMP.

Le médecin pousse les documents de sortie dans le DMP et informe le foyer d'hébergement par MSS de la sortie de Monsieur Ginaud.



Une fois que Monsieur Ginaud est pris en charge par le SAMU, l'éducateur soutien pousse le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) dans le DMP et informe le foyer d'hébergement par MSS de l'hospitalisation de Monsieur Ginaud.



Le foyer d'hébergement peut alors prendre connaissance des éléments utiles dans le DMP de Monsieur Ginaud (compte rendu, ordonnance IDE libérale pour soin, arrêt de travail ...).



Le foyer d'hébergement transmet à l'infirmière libérale de M.Ginaud le compte rendu d'hospitalisation et l'ordonnance pour les soins par MSS.



Le foyer d'hébergement transmet à l'ESAT l'arrêt de travail par MSS.



L'ESAT informe la médecine du travail du besoin d'une visite de reprise avant que Monsieur Ginaud puisse reprendre son poste par MSS.



Lors de la visite médicale, le médecin du travail peut consulter le DMP de Monsieur GINAUD pour récupérer les éléments utiles. Un aménagement de poste est nécessaire pour quelques mois. Le médecin du travail pousse ses préconisations dans le DMP avec l'accord de Monsieur Ginaud.



Ainsi, les professionnels habilités de l'ESAT peuvent consulter les préconisations de la médecine du travail au travers du DMP et en concertation avec Monsieur Ginaud, adapter sa reprise de travail.



Johanna à 26 ans, elle est accompagnée par un foyer d'hébergement. Elle souhaite faire un stage dans un ESAT proposant des espaces verts.



Le chef de service du foyer, recherche dans le ROR un ESAT d'un autre organisme qui propose ce type d'emploi. Il trouve un ESAT et le sollicite pour une demande d'entretien par téléphone et MSS. L'ESAT répond favorablement.



Johanna se rend à l'ESAT (si besoin avec un professionnel du foyer) pour son entretien et fait la visite des lieux. Elle souhaite alors poursuivre sa démarche. Elle envoie par mail non sécurisé sa lettre de motivation et son CV à l'ESAT. Lors de son premier jour de stage, son INS est qualifiée grâce à sa carte d'identité. Sa convention de stage signée est envoyée sur sa MS citoyenne.



Le professionnel de l'ESAT en charge du projet personnalisé et de la coordination médico-sociale, ayant eu l'accord de Johanna, se rend sur son DMP. Il consulte les documents de santé mettant en avant des besoins d'adaptation de son poste de travail et si besoin, son projet personnalisé provenant du foyer d'hébergement.



Johanna étant diabétique, elle a besoin de l'intervention d'une infirmière libérale matin/midi et soir. Johanna a choisi une autre infirmière à proximité de l'ESAT afin de lui faire ses soins du midi. Après un appel téléphonique, l'infirmière habituelle envoie les prescriptions et le protocole d'insuline de Johanna sur messagerie sécurisée à sa collègue.



Suite à son stage qui s'est très bien déroulé, le moniteur d'atelier remplit le compte rendu avec Johanna. Elle est d'accord pour l'envoyer dans son DMP. Ainsi, Johanna pourra y avoir accès dès qu'elle le souhaite et le foyer d'hébergement peut en prendre connaissance.



A la fin du stage, l'infirmière libérale transmet à sa collègue les résultats des glycémies durant le séjour afin d'assurer la continuité par MSS.



A la fin du stage de Johanna, l'infirmière libérale peut poursuivre son accompagnement en ayant l'ensemble des informations nécessaires. Le foyer d'hébergement peut prendre connaissance du compte rendu du stage avec l'accord de Johanna et prévoir sa possible intégration dans l'ESAT.



Ivan à 45 ans, il est accompagné par un éducateur du SAVS et par le CMP. Ivan est orienté par la MDPH vers un ESAT.



L'ESAT reçoit la notification de la MDPH par Via Trajectoire et confirme l'entrée de la personne dans l'établissement. Un entretien d'accueil a lieu entre Ivan et un professionnel désigné par l'ESAT.



Suite à son entretien d'admission, l'INS d'Ivan est qualifié grâce à une pièce d'identité.



Orientation en ESAT

Un CR de parcours est établi deux fois par ans pour la MDPH. Il est envoyé par MSS à la MDPH et par MS citoyenne à Ivan.



Durant les semaines suivantes, un projet personnalisé est mis en place. Lorsque celui-ci est finalisé il est déversé dans le DMP, ainsi Yvan peut y avoir accès et également d'autres professionnels comme l'éducateur du SAVS.



Un jour, Ivan ne se présente pas au travail. La personne en charge de la coordination interpelle par téléphone Ivan qui ne répond pas, puis l'éducateur du SAVS qui n'a pas d'informations.



L'éducateur se rend chez Ivan qui ne se présente pas comme d'habitude. Ce dernier est très apathique. L'éducateur appelle le CMP qui reçoit Ivan dès le lendemain.



Une modification de traitement est effectuée, l'infirmière du CMP envoie la nouvelle ordonnance à l'infirmière libérale par MSS et la déverse dans le DMP d'Ivan. Elle fait également des préconisations par MSS au SAVS et à l'ESAT. L'infirmière libérale met à jour son pilulier grâce à l'ordonnance reçue par MSS.



Lors de cette modification de traitement, un médicament est rajouté le midi pour Ivan qui demande à l'ESAT de l'aide pour vérifier la prise. La personne qui s'occupe du suivi médico-social consulte l'ordonnance dans le DMP avec l'accord d'Ivan car ce dernier revient avec son pilulier mais sans ordonnance.



Ainsi de façon sécurisée, Yvan peut avoir son nouveau traitement et les professionnels autour de lui sont au fait des préconisations nécessaires pour qu'il puisse être pris en charge dans les meilleures conditions.



Le DUI peut alerter sur les dates de fin de validité de l'ORP (ORIENTATION Professionnelle) de la MDPH des personnes accompagnées, comme Patrick.



L'INS de Patrick avait été qualifiée grâce à une pièce d'identité au début de son accompagnement.



La convocation pour l'entretien entre Patrick et son responsable est envoyée sur la MS citoyenne de Patrick.



La personne qui s'occupe du suivi médico-social envoie le CR de l'entretien à Patrick par MS citoyenne qui souhaite poursuivre son parcours en ESAT.



La personne qui s'occupe du suivi médico-social explique à Patrick les pièces à joindre au dossier dont le rapport de situation pour demander le renouvellement de l'ORP signé par le directeur de l'ESAT.



La personne qui s'occupe du suivi médico-social envoie sur flux MSS le rapport pour signature à la direction de l'ESAT. La direction signe et informe par retour de message sur flux MSS.



L'ensemble des pièces sont conformes et prêtes à être envoyées par MSS à la MDPH. La personne qui s'occupe du suivi médico-social et Patrick procèdent au dépôt.



Par ailleurs, l'ensemble des pièces sont intégrées dans le DUI pour en garder une trace. La personne qui s'occupe du suivi médico-social envoie le rapport de situation par MS citoyenne de Patrick..



La personne qui s'occupe du suivi médico-social peut ensuite consulter au travers du portail Via Trajectoire que l'ORP à bien été renouvelé ! Cette notification de renouvellement d'ORP peut être déposée sur le DMP de Patrick.



Renouvellement d'orientation en ESAT

Adrien est un enfant en situation de handicap intellectuel, ses parents veillent sur lui. Ils utilisent Mon espace santé d'Adrien pour gérer diverses démarches.



Admission en DIME

Les parents d'Adrien ont fait un dossier MDPH afin de demander une orientation en DIME pour leur fils. Ils reçoivent la notification de la part de la MDPH qui l'envoie directement sur la messagerie citoyenne sécurisée dans Mon espace santé d'Adrien.



Depuis ViaTrajectoire les parents d'Adrien peuvent suivre l'évolution des réponses des ESMS.



Le DIME la Violette reçoit la notification MDPH par ViaTrajectoire et la directrice prononce l'admission d'Adrien. Les parents d'Adrien peuvent le constater sur ViaTrajectoire.



Lors de son admission, et pour valider son identité, l'INS d'Adrien est qualifiée grâce à sa pièce d'identité. Ainsi l'établissement peut avoir accès à son DMP et aux informations indispensables pour son accompagnement.



Le projet personnalisé de l'accompagnement d'Adrien en DIME est déposé sur le DMP avec l'accord de ses parents. Ainsi les parents d'Adrien peuvent le consulter.



Adrien est un enfant en situation de handicap intellectuel pris en charge par un DIME. Ses parents veillent sur lui. Ils utilisent Mon Espace Santé d'Adrien pour gérer diverses démarches.



Hospitalisation enfant PH et retour à domicile

Lors d'une chute au DIME, Adrien a un choc à la tête et a une plaie à recoudre. Adrien est emmené aux urgences avec un éducateur. Sa famille est avertie. Le DIME pousse le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) à jour sur le DMP d'Adrien.



A l'accueil de l'hôpital, l'identité d'Adrien est vérifiée avec sa carte d'identité. Ainsi il est possible de qualifier son INS. L'infirmière d'accueil et d'orientation recueille le DLU sur le DMP d'Adrien.



Les parents d'Adrien s'occupent d'envoyer un message par la messagerie citoyenne au DIME pour les mettre au courant de la sortie d'Adrien. Ils retrouvent l'ordonnance sur le DMP pour aller chercher le matériel à la pharmacie afin de réaliser les pansements. Et ils recherchent une infirmière libérale pour les réaliser.



Le DIME, prend note de la sortie d'Adrien et de son retour le lendemain. Les professionnels prennent connaissance des éléments de sortie dans le DMP.



Le Dr Gilbert prévient les parents de la sortie d'Adrien et qu'il poussera les documents de sortie sur Mon espace santé. Ainsi les parents d'Adrien pourront les consulter et les transmettre aux autres professionnels si nécessaire.



L'infirmière libérale échange par téléphone avec les parents d'Adrien pour organiser la réfection des pansements. Si besoin, par la suite, elle échange avec les parents d'Adrien via MSS



Adrien reviendra à son domicile, et l'ensemble des acteurs sont coordonnés autour de lui.



Le médecin en PMI prend en charge Lucas qui présente un retard global du développement et qui nécessite une prise en charge pluridisciplinaire.



Le médecin de la PMI contacte par MSS le CAMSP le plus proche, après avoir effectué une recherche depuis le ROR, afin de le solliciter pour prendre le relais de la prise en charge de Lucas.



Les parents de Lucas peuvent consulter sur Mon espace santé le compte rendu médical et les prescriptions.



Le médecin de la PMI transfère le dossier de Lucas au CAMSP par MSS. Grâce à ces éléments, le médecin du CAMSP avec le chef de service, peuvent procéder à la commission d'admission. La prise en charge est validée.



L'orthophoniste, reçoit la prescription pour le bilan de Lucas, par MSS, ainsi que le compte rendu du médecin du CAMSP.



Lors du premier entretien, le secrétaire du CAMSP qualifie l'INS de Lucas. Le médecin du CAMSP prescrit les bilans internes et un bilan avec une orthophoniste libérale. Le bilan et les prescriptions sont poussés dans le DMP de Lucas.



Le médecin du CAMSP présente à la psychomotricienne, au psychologue et à l'éducatrice jeune enfant la situation de Lucas, elle s'appuie sur des éléments de comptes rendus qu'elle a pu consulter sur le DMP de Lucas.



Le médecin du CAMSP demande un test étiologique/génétique au CH le plus proche, elle envoie la prescription par MSS au service concerné. Le service consulte le dossier dans le DMP de Lucas après avoir qualifié son INS. Le médecin du CAMSP peut consulter le CR directement depuis le DMP de Lucas.



Le psychologue du CAMSP évalue une déficience intellectuelle pour Lucas. Il doit être orienté vers un DIME. Le médecin du CAMSP propose un rendez-vous avec l'assistante de service social qui, avec ses parents, crée le dossier MDPH.



Lors du renouvellement de projet d'accompagnement de Lucas, une concertation en visioconférence entre les professionnels du CAMSP et les parents est organisée depuis la MSS, car l'un des parents est actuellement dans un autre pays.



Durant leurs interventions les professionnels échangent de l'évolution de la situation, pendant leurs réunions et sur du flux MSS.



Suite à son bilan l'orthophoniste renvoie par MSS son compte rendu au CAMSP et sur la messagerie citoyenne de Lucas. Ainsi les parents de Lucas peuvent également en prendre connaissance.



L'éducatrice jeune enfant échange aussi régulièrement avec la directrice de la crèche par MSS pour le suivi de Lucas.



Réception de la notification de la MDPH sur la messagerie citoyenne de Mon espace santé de Lucas. Ainsi les parents de Lucas en prennent connaissance. Elle est également envoyée à l'assistante par MSS.



Depuis ViaTrajectoire les parents de Lucas, accompagnés de l'assistante, peuvent retrouver la notification de la MDPH et suivre les demandes faites aux établissements ciblés par cette notification.



Un DIME répond favorablement. Lors de la visite d'admission, la secrétaire du DIME qualifie l'identité de Lucas avec son INS. Ainsi l'équipe médicale et d'accompagnement peut avoir accès aux informations nécessaires à son intégration.



04

Domaine protection de l'enfance

ASEp.22
AEMO.....p.23
Danger immédiat - Mesure Judiciaire.....p.24



Une ergothérapeute intervient auprès d'une famille et repère des signes de négligences des parents concernant Fanny, qui a 8 ans.



Elle décide d'en informer la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département en envoyant le formulaire par MSS.



ASE

A la réception de cette information, la CRIP réalise une estimation de la gravité et transmet le recueil d'information au Service Local de Solidarité (SLS) du Département par MSS.



Le gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance ou ASE prend connaissance de la situation et il communique l'information en amont de l'instance, par flux MSS, à la psychologue, au médecin de la PMI, au cadre de l'ASE et au cadre du SLS. Puis l'instance à lieu et confirme l'information préoccupante.



L'assistant social du SLS et la puéricultrice de la PMI sont désignés pour suivre cette situation. Le rapport de l'information préoccupante leur est transmis par messagerie sécurisée.



Lorsque la famille arrive au SLS, la secrétaire vérifie l'identité de Fanny en demandant un titre d'identité. Ainsi, elle qualifie l'INS.



Lors de leur visite à domicile, la puéricultrice et l'assistant social doivent prendre des photos de certains documents et également du lieu de vie. Pour cela ils utilisent la messagerie sécurisée sur leur mobile pour s'envoyer les photos et ainsi protéger les données.



La puéricultrice peut consulter le DMP de Fanny et vérifier s'il existe des évaluations antérieures pour sa prise en charge. L'assistant social peut consulter les évaluations médico-sociales et les documents médico-administratifs.



Les deux professionnels ont mené leurs entretiens et rédigent leur écrit. Ils rencontrent la famille afin de leur faire part des préconisations. La famille refuse la proposition d'une aide éducative à domicile. Ils informent le juge et une procédure d'AEMO est ouverte.



Elliot à 14 ans, ses parents ont des difficultés et un risque de mise en danger a été repéré par l'infirmière scolaire. Le juge pour enfant a prononcé une mesure d'aide éducative en milieu ouvert ou AEMO.



La chef de service d'AEMO reçoit le jugement. Elle transmet l'information aux membres de son équipe par flux MSS. Son équipe est constituée d'une psychologue, un éducateur, une assistante sociale et une conseillère en économie sociale et familiale. En réunion, il statue sur le fait que l'éducateur suivra la situation.



L'éducateur prend contact téléphoniquement avec les parents d'Elliot pour fixer le premier rendez-vous au centre.



Lors de ce premier rendez-vous, la secrétaire du centre qualifie l'INS d'Elliot en demandant un titre d'identité.



Puis l'éducateur envoie les convocations pour les prochains rendez-vous sur la MSS citoyenne d'Elliot et prévient également la famille par téléphone.



Durant son accompagnement, l'éducateur a besoin de faire un point de suivi avec l'infirmière scolaire. Il prévoit une rencontre par visioconférence depuis l'outil de messagerie sécurisée.



Suite à cet accompagnement d'un an et au retour de l'infirmière scolaire, l'éducateur rédige le rapport d'échéance.



Elise à 15 ans, au collège, l'infirmière scolaire repère une situation familiale complexe autour d'elle. L'infirmière décide d'en informer la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) par MSS.



Le CRIP reçoit la demande et une assistante sociale se rend à domicile pour évaluer la situation. Elle statue sur une situation de danger imminent et d'un refus des parents de coopérer. L'assistante sociale envoie son rapport par message non sécurisé au juge pour enfant. (En effet, à ce jour, la justice n'est pas éligible pour l'équipement MSS).



Danger immédiat - mesure judiciaire

Le juge des familles prend connaissance du rapport et mandate le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou ASE. Il transmet par mail, non sécurisé, son rapport à l'ASE.



Le chef de l'ASE reçoit le rapport et informe son équipe en transmettant le rapport par flux sécurisé MSS. Un travailleur social est désigné comme référent.



Le référent doit interroger les Maisons d'Enfants à Caractère Sociale ou MECS environnantes selon 3 médias complémentaires : des messages MSS, des appels téléphoniques et l'utilisation de la plateforme départementale d'orientation et de placement. Il transmet le rapport de situation à chaque MECS par MSS.



Suite à la présentation, l'équipe de la MECS convie Elise, ses parents et le référent ASE pour évoquer son possible projet dans l'établissement et présenter les lieux. Lors de ce rendez-vous, un titre d'identité d'Elise est demandé pour qualifier son INS.



Ainsi une des MECS répond favorablement. Le référent se rend à la MECS pour présenter la situation d'Elise.



A ce jour, pour le mineur assuré ouvrant droit avec ou sans tutelle, le mineur émancipé sont **exclus du dispositif Mon Espace Santé**



Le projet personnalisé d'Elise est formalisé en concertation avec elle et ses parents. Ce document est envoyé par MSS aux partenaires professionnels qui suivent Elise.



L'éducateur de la MECS prévoit un rendez-vous avec le médecin d'Elise par messagerie sécurisée. Suite à cette consultation, les ordonnances sont envoyées à la pharmacie et également envoyées à la MECS par MSS.



Elise et son éducateur se rendent à la pharmacie pour prendre les traitements. Le pharmacien retrouve l'ordonnance d'Elise dans sa MSS et délivre les traitements.



A la MECS, l'ordonnance, accessible depuis la MSS, permet à la structure d'avoir les informations nécessaires pour accompagner Elise dans sa prise de traitement.



05

**Cas d'usages spécifiques
Mon Espace Santé**

Consultation de CR par l'utilisateurp.26
Consultation du Projet Personnalisé.....p.27
Echanges entre l'ESMS et l'utilisateur.....p.28
Sortie temporaire de l'utilisateur.....p.29
Echanges entre l'ESMS et l'utilisateur.....p.30
Après la consultation médicale d'une personne
dépendante.....p.31
Information des Rdv de la personne en EHPAD.p.32

mon
ESPACE
SANTÉ



Après un rendez-vous chez son médecin traitant

La personne consulte son ordonnance directement dans son MES



Après un rendez-vous pour une radio

La personne consulte son bilan sanguin directement dans MES



Après un rendez-vous pour une prise de sang

La personne consulte son compte rendu de radiologie dans son MES



Alimentation du projet personnalisé pour la personne et d'autres professionnels de son cercle de soin



Dans le cadre de la prise en charge de la personne dans l'ESMS



Mise en place d'un projet personnalisé partagé avec la personne accompagnée



La personne est informée que l'ESMS peut alimenter son DMP/MES avec des documents pertinents. La personne accompagnée ne s'y oppose pas.



La personne accompagnée retrouve son projet personnalisé dans son MES



Afin d'harmoniser/fluidifier l'accompagnement de la personne, d'autres professionnels habilités à l'accès au DMP peuvent consulter le document.





Une personne est accueillie dans un ESMS

Des documents sont transmis par MSS vers la MSC de la personne accompagnée comme le contrat (DIPEC), le livret d'accueil ...



En retour, l'aidant et/ou la personne accompagnée vont pouvoir également envoyer des éléments sensibles par MSC à l'établissement (papiers d'identités, avis d'imposition, attestation de droit, ordonnances...)



Non testé durant l'expérimentation, imaginé par les ESMS.
A ce jour, il n'y a pas d'appui législatif et fonctionnel pour l'accès des aidants au MES de l'aidé.

Un usager sort temporairement de l'ESMS

mon
ESPACE
SANTÉ

Un usager d'un ESMS sort de ce dernier durant une semaine.



Pour cela, l'ESMS transmet directement à la personne accompagnée par MSS l'ordonnance de traitement, le dossier de liaison d'urgence à jour avec les habitudes de vie de la personnes en cas d'hospitalisation.



De plus ce DLU est envoyé dans le DMP, ce qui permet, en cas d'urgence la consultation d'un DLU à jour par le service d'urgence.

mon
ESPACE
SANTÉ

DMP



Non testé durant l'expérimentation, imaginé par les ESMS.

Une personne consulte son médecin
avec son aidant



Suite à la consultation, le
médecin envoie les éléments
compte rendu et ordonnance
dans le DMP



L'aidant accompagne la personne
à la pharmacie. Le pharmacien
peut retrouver l'ordonnance dans
le DMP. L'aidant peut également
l'envoyer avec la MSC à la
pharmacie.



L'aidant envoie l'ordonnance par
MSC à l'infirmière libérale qui doit
venir mettre à jour le pilulier et à
l'infirmière coordinatrice du SAD
pour l'informer.



La personne vit en EHPAD

L'aidant de cette personne
est attentif à connaître les
rendez-vous de
professionnels autour de la
personne.

Avec l'accord de la personne, l'EHPAD
tient au courant l'aidant de l'ensemble
des rendez-vous grâce à la MSS.



Non testé durant l'expérimentation, imaginé par les ESMS.
A ce jour, il n'y a pas d'appui législatif et fonctionnel pour l'accès des aidants au MES de l'aidé.



Le GCS Sara vous accompagne
dans vos projets numériques en santé

Contactez-nous :



esms.numerique@sante-ara.fr

Consultez notre site Internet :

Rubrique ESMS Numérique



Rubrique Accompagnement
des ESMS



Rita a 88 ans, elle est diabétique et présente une obésité. Elle vit dans un logement insalubre avec son chien. Son infirmière fait son pansement de plaie d'ulcère. Malgré un protocole vu avec le médecin traitant, cette plaie évolue très mal depuis plusieurs jours et génère beaucoup de douleur.



Avec l'accord de Rita, l'infirmière demande une téléexpertise au médecin traitant en lui envoyant des photos de sa plaie. Le médecin prescrit une antibiothérapie, un prélèvement et un nouveau protocole de pansement. Il envoie les ordonnances par MSS et les dépose sur le DMP de Rita. Il prévoit en urgence une consultation en service vasculaire à l'hôpital.



L'infirmière prévient la pharmacie pour faire livrer les traitements. Le pharmacien habituel de Rita retrouve l'ordonnance sur son DMP. Le lendemain, l'infirmière peut faire le nouveau protocole.



Lors de sa consultation à l'hôpital, l'INS de Rita est qualifié, grâce à sa carte d'identité. Ainsi l'équipe de soin peut consulter ses antécédents et son traitement actuel. Le médecin traitant a également envoyé le dossier de Rita par MSS au service.



Le médecin du service décide d'hospitaliser Rita en urgence car suite aux examens elle doit subir une amputation de sa jambe droite.



Suite à son opération, Rita ne marchera plus et elle développe des problèmes cardiaques. Dans ce cadre, son retour à domicile est impossible. Assistée de sa fille, elles décident que Rita doit rentrer en EHPAD.

L'assistante sociale de l'hôpital les aide à trouver un EHPAD qui répond à leurs attentes (habilité à l'aide sociale et permettant la présence d'animaux) grâce au ROR. Puis elles remplissent le dossier d'admission sur Via Trajectoire.



Ainsi chaque EHPAD reçoit la demande et peut se positionner. Un EHPAD répond favorablement. Le médecin coordinateur et le cadre de santé prennent contact téléphonique avec le médecin du SSR, avec la famille et mettent en place la visite de Rita dans l'établissement.



Ainsi le médecin coordinateur et l'infirmière coordinatrice peuvent avoir accès à ses antécédents, sa déclaration de personne de confiance et ses directives anticipées.



Lors de son admission et grâce à une pièce d'identité, l'INS de Rita est qualifié par la secrétaire de l'EHPAD.



Le médecin coordinateur et les infirmières de l'EHPAD échangent avec le médecin traitant de Rita dès que nécessaire au travers de leur DUI sur le flux MSS. De plus, ils échangent avec la fille de Rita par la MSS citoyenne au travers de Mon espace santé de Rita. Cette dernière a autorisé sa fille à avoir accès à son compte.



Le nouveau projet d'accompagnement personnalisé de Rita est mis en place ainsi que son dossier de liaison d'urgence. Ces deux documents sont poussés dans son DMP afin que le médecin traitant puisse en prendre connaissance.



Grâce à tous ces éléments, l'admission de Rita en EHPAD se fait dans de très bonnes conditions et de façon sécurisée. Cela permet un gain de temps non négligeable pour les professionnels.

